

Direction  
de l'Administration Communale

1er bureau

ARRETE n° 73 - 2 6 7 8 du 17 MAI 1973

portant création d'un syndicat intercommunal  
du centre éducatif et culturel de l'Yerres

LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964  
portant réorganisation de la région parisienne ;

VU le décret n° 53-396 du 26 septembre  
sur la déconcentration administrative et les pouvoirs du Prefet

VU le code de l'administration communale  
notamment les articles 141 et suivante ;

VU les délibérations des communes d'Yerres  
du 2 avril 1973 et de CROSNE du 30 mars 1973 décidant la  
création d'un syndicat intercommunal du centre éducatif et  
culturel de la vallée de l'Yerres ;

VU l'avis de Monsieur le Sous-Prefet chargé  
de l'administration de l'arrondissement d'Evry ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général

## A R R E T E

Article 1er - Est autorisée la création du syndicat intercommunal du centre éducatif et culturel de la vallée de Yerres.

Article 2 - Le syndicat a pour objet unique d'assurer l'entretien, le fonctionnement, la gestion et l'animation de l'équipement intégré, sis 2, rue Marc Sangnier à Yerres, dénommé Centre éducatif et culturel de la Vallée de l'Yerres, et toutes filiales ou annexes de cet équipement dont la création pourrait être décidée par le syndicat.

Article 3 - Le siège du syndicat est fixé au centre éducatif et culturel de la vallée de l'Yerres 2, rue Marc Sangnier à YERRES.

Article 4 - Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée

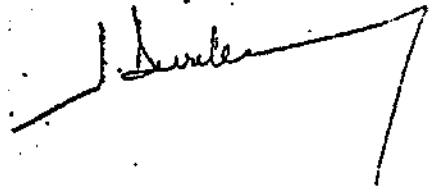
Article 5. - Les fonctions de receveur du syndicat seront exercées par M. le Receveur-Percepteur de BRUNOY

Article 6. - le syndicat fonctionnera selon les statuts annexés au présent arrêté.

Article 7. - MM. le Secrétaire Général de l'Esoonne, le sous-Préfet chargé de l'administration de l'arrondissement d'Evry, les maires des communes d'YERRES et de CROSNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Evry, le 17 MAI 1970

LE PREFET,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Durand', is written over a horizontal line. The signature is slanted upwards to the right.